

GAZ

Biens Concernés :

Dans le cadre d'une vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de 15 ans.

En cas de vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil ne peut être stipulée que si un diagnostic de cette installation est annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Durée de validité du rapport.

L'état de l'installation intérieure gaz a une durée de validité de 3 ans.